

## DELIBERATION N° 04 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022 (délibération n°1) sur la base d'un rapport communiqué avec la convocation.

Par ailleurs, les résultats sont repris par anticipation.

La lecture du Budget Primitif 2022 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Réelles	300 100,00 €	274 000,00 €
Ordres	59 190,53 €	0,00 €
Reprise des résultats 2021		85 290,53 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>359 290,53 €</b>	<b>359 290,53 €</b>
<b>Investissement</b>		
Réelles	61 891,12 €	80,00 €
Report de crédits 2021	841,45 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	59 190,53 €
Reprise des résultats 2021		3 462,04 €
<b>Total investissement</b>	<b>62 732,57 €</b>	<b>62 732,57 €</b>
<b>Budget Total</b>		
Total global réel	361 991,12 €	274 080,00 €
Total des reports de crédits 2020	841,45 €	0,00 €
Total global ordres	59 190,53 €	59 190,53 €
Total reprise des résultats 2021	0,00 €	88 752,57 €
<b>Total global</b>	<b>422 023,10 €</b>	<b>422 023,10 €</b>

Le Budget Primitif 2022 de l'Ecole Municipale de Musique est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 23 mars 2022.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

L'école de musique est parfaitement gérée. L'investissement dans un studio est nécessaire pour son bon fonctionnement et pour la mise en place de nouvelles activités. C'est un besoin qui se fait sentir.

Je voudrais saluer le travail réalisé au niveau de l'enseignement et remercier également M. MULLER pour la réalisation du budget de la ville et de l'école de musique. Merci également à Mme COUVE qui assure la partie administrative. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement. En effet, elle a fait un infarctus il y a quelques semaines. Elle est actuellement en arrêt.

Pour finir, je rappelle que lors de la création de l'Ecole de Musique, il était convenu que la participation serait répartie comme suit : 50 % provenant des familles et 50 % de la ville. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas. La ville paye le double des familles et nous ne pouvons pas aller au-delà.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité : 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Budget Primitif 2022 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus